

DELIBERATION N° 2022/424
Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/153 du 22 novembre 2022,

VU la demande de l'association,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
1	Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Mise en œuvre d'une agence mobile, via l'acquisition d'un véhicule destiné à encourager la création d'entreprises en favorisant la proximité avec les porteurs de projets sur la commune de Dumbéa	1 000 000 F
			1 000 000 F

ARTICLE 2/

La dépense correspondante, d'un montant total d'un million de francs (1 000 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le Maire par intérim,

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI



Yoann LECOUREUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	